

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 278-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.349

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Comment le Conseil-exécutif entend-il améliorer la situation des femmes relevant de l'asile ?

Le 18 octobre 2019, le Conseil-fédéral a publié une analyse sur les femmes et les filles relevant du domaine de l'asile. La situation dans les cantons a été examinée dans le cadre d'une étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Au niveau cantonal, l'étude indique qu'il est nécessaire d'agir en particulier dans les domaines Mise en œuvre de différents aspects de l'hébergement des femmes et des filles, sensibilisation du personnel et information des personnes concernées par la violence dans les centres cantonaux, ainsi que dans le domaine Identification des victimes et Accès à des offres spécialisées. La situation des femmes contraintes à l'aide d'urgence ou soumises à des mesures de contrainte n'a pas été analysée. Les dangers pour les femmes contraintes à l'aide d'urgence sont toutefois encore plus grands, la protection et le soutien dont elles bénéficient nettement moins importants. Il est par ailleurs fait référence aux obligations de la Confédération et des cantons en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, qui contient des prescriptions sur la prévention, le soutien, la protection mais aussi sur l'hébergement des femmes réfugiées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien des 48 recommandations formulées à l'intention des cantons par le CSDH ont déjà été concrétisées par le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il mettre en œuvre les autres recommandations du Conseil fédéral et du CSDH ?
3. Quelles sont les mesures déjà prises et quelles sont celles que planifie le Conseil-exécutif pour protéger aussi de la violence les femmes et les filles contraintes à l'aide d'urgence ?
4. Comment le Conseil-exécutif tient-il compte de la situation particulière des femmes concernées par la violence et/ou enceintes en cas de mesures de contraintes ? Quelles mesures complémentaires a-t-il planifiées ?

Motivation de l'urgence : L'analyse du Conseil fédéral montre qu'il est urgent d'agir.

Destinataire

- Grand Conseil